

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Participation à la
protection sociale
complémentaire santé et
prévoyance dans le cadre
de la convention de
participation mutualisée
proposée par le centre de
gestion de la fonction
publique territoriale des
Bouches-du-Rhône à
compter du 1er février
2024.

N°09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 013-211300173-20240208-092024DEL-DE

Séance du JEUDI 08 FÉVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, MAFFEI Pascal, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BURAVAND Julien (pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose que la prévoyance et la mutuelle des agents sont subi des augmentations de cotisation ces dernières années et qu'il convient de revoir le montant de la participation employeur qui avait été décidé lors de la mise en place des contrats en janvier 2019.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°55/2013 du 18 novembre 2013 fixant la participation financière à la protection sociale des agents à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22/2018 du 29 mars 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 relative à l'attribution de la convention de participation « risque santé » et autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE Groupe VYV suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

.../...

Délibération du Conseil Municipal N°09.2024 du 08 février 2024 (suite)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 11 septembre 2018 n° 27-18 relative à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et autorisant la signature de la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) - GENERALI Vie (société d'assurance) suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 12 octobre 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 relative aux adhésions des conventions de participation en matière de protection sociale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de modifier, à compter du 1^{er} février 2024, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé :

50 € par agent et par mois (*montant en euros*),

10 € pour le conjoint et par mois (*montant en euros*),

5€ par enfant à charge de moins de 20 ans et par mois (*montant en euros*)

- Pour le risque prévoyance :

25€ par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 2 : Les conditions de versement mensuel restent inchangées soient directement aux agents ayant adhésés ainsi qu'un prélèvement sur salaire des cotisations.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique des BdR, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

